

# Débat d'orientations budgétaires 2023

Rapport de présentation

Conseil municipal du 19 décembre 2022



## Sommaire

<b>Préambule : Budget 2023 – Le débat d’Orientation Budgétaire (DOB)</b> .....	<b>3</b>
<b>Partie 1 : La loi de finances 2023</b> .....	<b>3</b>
A. Le contexte national .....	4
B. L’impact du projet de loi de finances 2023 sur les finances du bloc communal .....	4
1) Projet de réforme de la taxe d'habitation et de transfert du foncier bâti départemental au bloc communal .....	4
2) La revalorisation des valeurs cadastrales en 2023 .....	5
3) Calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) .....	5
4) La suppression de la C.V.A.E. sur deux ans .....	5
<b>Partie 2 : Le compte administratif prévisionnel 2022</b> .....	<b>54</b>
A. La section de fonctionnement.....	5
1) L'évolution des dépenses prévisionnelles de fonctionnement .....	5
2) L'évolution des recettes prévisionnelles de fonctionnement .....	6
B. L'évolution de la masse salariale .....	7
1) La composition de la masse salariale .....	7
2) L'évolution des charges de personnel .....	7
C. Evolution 2021-2022 de la chaîne de l'épargne .....	8
D. Les investissements réalisés en 2022 et leur financement .....	9
E. L'état de la dette .....	11
<b>Partie 3 : Les grandes orientations de la collectivité en 2023</b> .....	<b>12</b>
A. Le contexte budgétaire 2023 de la collectivité .....	12
1) L'évolution des charges à caractère général .....	12
2) L'évolution des charges de personnel .....	13
3) L'évolution des recettes fiscales .....	14
4) L'évolution du F.P.I.C. .....	14
5) L'évolution des dotations .....	14
B. L'autofinancement disponible pour 2023 .....	14
C. Le programme d'investissement prévisionnel 2023 .....	15
<b>Partie 4 : Piste de réflexion sur la mise en place du plan de sobriété énergétique gouvernemental s’imposant aux collectivités</b>	<b>17</b>
<b>Partie 5 : Les principales évolution des budgets annexes</b>	<b>18</b>

## Préambule : Budget 2023 – Le débat d’Orientation Budgétaire (DOB)

Conformément à l’article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration territoriale de la République, l’examen du budget primitif doit être précédé d’une phase préalable, constituée par le débat de l’assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Même s’il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d’adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire prévoit que le DOB doit comprendre notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement comme en investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l’EPCI et les communes.
- Les engagements pluriannuels : programmation d’investissement et orientations en matière d’Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP /CP)
- La structure et la gestion de l’encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Il est pris acte du rapport d’orientation budgétaire par une délibération de l’assemblée délibérante qui doit faire l’objet d’un vote. Par son vote l’assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l’existence du rapport sur la base duquel se tient le ROB.

## Partie 1 : La loi de finances 2023

### A. Le contexte national

La croissance devrait être nulle en 2023. Entre les hausses de prix, les menaces sur les approvisionnements en énergie et la remontée des taux d'intérêt, on s'attend à une stagnation du PIB.

L'hiver s'annonce comme la période où les risques seront au plus haut. Les entreprises seront peu enclines à investir et la consommation des ménages va être affaiblie par la hausse des factures d'énergie.

En 2023, l'économie française pourrait plonger en récession.

### B. L'impact du projet de loi de finances 2023 sur les finances du bloc communal

#### 1) Projet de réforme de la taxe d'habitation et de transfert du foncier bâti départemental au bloc communal

A compter de 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

#### 2) Revalorisation des valeurs cadastrales en 2023

Si on respecte la formule actuelle dérivée de l'inflation, la revalorisation des valeurs locatives pourrait être proche de 7% et impacter d'autant la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à payer en 2023.

#### 3) Calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera stable en 2023 par rapport à 2022 et 2021.

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation attribuées aux collectivités disposant des ressources les plus faibles ou des charges les plus élevées continueront de progresser, par redéploiement depuis les parts forfaitaires ou de compensation.

#### 4) La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises C.V.A.E. sur deux ans

Le projet de loi de finance prévoit la réduction de moitié de la CVAE en 2023. Après une division par 2 des taux d'imposition en 2021, les taux seront de nouveau divisés par 2 en 2023.

Pour rappel la C.V.A.E. est un impôt de production qui bénéficie aux communes et départements. Elle est assise sur la valeur ajoutée fiscale produite par l'entreprise et le taux d'imposition dépend du chiffre d'affaires. Jusqu'en 2020, il était de 1.5% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excédait 50 millions d'euros. En 2021 et 2022, ce taux est passé à 0.75%. Le projet de loi de finance abaisse de nouveau ce taux à 0.375% pour l'année 2023, avant une suppression définitive de cet impôt en 2024.

La perte fiscale pour les collectivités serait compensée par l'affectation d'une fraction de T.V.A. égale à la moyenne de C.V.A.E. perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022

## Partie 2. Le compte administratif (CA) prévisionnel 2022

### A. La section de fonctionnement

#### 1) L'évolution des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement

Dépenses d'exploitation		CA 20	CA 21	BP 22	CA 22 estimation	Ecart estimé CA21/CA22
011	Charges générales	1 994	2 083	2 202	2 176	+ 93
012	Charges de personnel	4 186	4 189	4 400	4 400	+ 211
014	Atténuations de produits	212	202	205	203	+ 1
022	Dépenses imprévues	-	-	20	-	-
65	Participations et subventions	812	850	910	905	+ 55
66	Intérêts de la dette	124	123	133	133	+ 10
67	Charges exceptionnelles	6	11	12	2	- 9
		7 334	7 458	7 882	7 819	+ 361

**Le chapitre 011 « Charges à caractère général »** évoluerait de +93 K€, globalement les charges à caractère général augmentent toutes avec l'inflation. Certains postes de dépense augmentent de façon beaucoup plus importante notamment les combustibles (+5 K€), le GNR (+7K€) et les fournitures : vêtements de travail (+8K€), les fournitures d'entretien (+5K€), les fournitures espaces verts (+21K€) et les contrats de prestation de service (+32K€) et les frais de réparation des véhicules (+18K€).

**Le chapitre 012 « Charges de personnel »** évoluerait de 211 K€. Ce chapitre fait l'objet d'une étude approfondie plus loin.

**Le chapitre 014 « Atténuations de produits »** est stable, il comprend essentiellement le Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales (F.P.I.C.) 201 K€.

**Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante évoluerait de 55 K€.** Il comprend les participations aux budgets du C.C.A.S. 174K€ (+7K€), au S.I.A.S.C. pour le portage des repas 22 K€, à Glenmor 180 K€, les subventions de fonctionnement aux associations 206 K€ (+34K€) et au SIECE 36 K€.

**Le chapitre 66 « Charges financières »** évolue de 10 K€, il comprend les intérêts de la dette et les intérêts courus non échus.

**Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** est en baisse -9 K€, il comprend les annulations de titres sur exercices antérieurs, les remboursements de taxes foncières à Poher communauté, les remboursements de frais de voyage éducatif.

## 2) L'évolution des recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement

Recettes d'exploitation		CA 20	CA 21	BP 22	CA 22 estimation	Ecart estimé CA21/CA22
013	Atténuations de charges	130	40	44	30	- 10
70	Produits des services	466	710	631	678	- 32
73	Impôts et taxes	6 744	6 922	6 938	7 021	+ 99
74	Dotations, subventions	1 419	1 622	1 552	1 526	- 96
75	Autres produits de gestion	111	76	82	192	+ 116
77	Produits exceptionnels	42	56	15	139	+ 83
		8 912	9 426	9 262	9 586	+ 160

**Le chapitre 013 « Atténuations de charges » évoluerait de -10 K€,** ce chapitre comprend exclusivement les remboursements d'assurance maladie.

**Le chapitre 70 « Produits des services » évoluerait de - 32 K€,** ce chapitre comprend les recettes des services et les remboursements des budgets annexes. L'évolution des recettes vient de la mise en place de la cantine à 1€ et principalement de la fin des remboursements de frais pour le centre de vaccination (-48K€), cette évolution est compensée en partie par un rattrapage de la redevance d'occupation du domaine public (+15K€), d'une augmentation des recettes du camping (+20K€) et des recettes de travaux réalisés pour le compte de Poher communauté (+15K€).

**Le chapitre 73 « Impôts et taxes » évoluerait de +99 K€,** cette évolution est liée à l'évolution de la fraction de T.V.A. (+115K€) et à l'évolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation (-26K€).

**Le chapitre 74 « Dotations, subventions » évoluerait de - 96 K€,** cette évolution est liée en partie à un acompte de 50K€ perçu en 2021 pour l'indemnisation des pertes de ressources liées au Covid. Cet acompte va devoir être remboursé en 2022 car la commune n'est finalement pas éligible au dispositif.

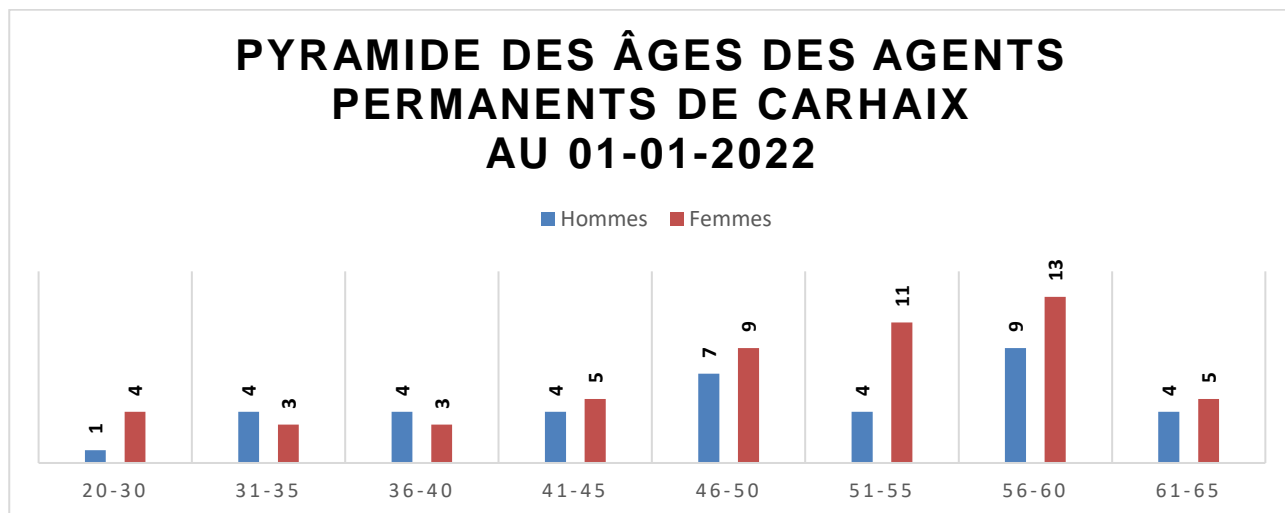
**Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » évoluerait de +116 K€,** ce chapitre comprend les loyers et la redevance sur le chiffre d'affaires du crématorium. Il évolue favorablement suite à des rappels de loyers (+55K€), à un rattrapage de la redevance du crématorium (+30K€) et au remboursement des factures de gaz par le Glenmor (+31K€).

**Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » évoluerait de +83 K€,** ce chapitre comprend les remboursements d'assurance et les produits des cessions liés aux ventes foncières et immobilières. L'évolution est liée à trois cessions pour 123 K€ (rue Gaspard Mauviel, Kernabat et rue René Pleven)

## B. L'évolution de la masse salariale

### ➤ La composition de la masse salariale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la ville de Carhaix comptait 90 agents permanents titulaires, stagiaires et contractuels.



### ➤ L'évolution des charges de personnel

Charges de personnel	2019	2020	2021	Estimation 2022
Dépenses de personnel	4 116 080 €	4 185 523 €	4 189 008 €	4 400 000 €
Compensation : Atténuations de charges remboursements arrêts	226 539 €	130 004 €	39 799 €	30 000 €
Compensation : Contributions budgets annexes autres organismes				
Remboursement salaires budgets annexes	64 858 €	51 321 €	100 692 €	102 000 €
Remboursement salaires Poher Com	76 414 €	85 089 €	86 752 €	92 200 €
Remboursement pôle funéraire	171 201 €	143 950 €	216 223 €	224 000 €
Remboursement Glenmor				
Remboursement Carhaix Relais				
Remboursement CLAJ				
Remboursement CCAS				
Compensation: Rbrsmt Urssaff, valid° service, Das cdg				
Compensation emploi d'avenir, contrat aidé, prime apprentissage	3 000 €	0 €	- €	
<b>Total compensations</b>	<b>542 012 €</b>	<b>410 363 €</b>	<b>443 466 €</b>	<b>448 200 €</b>
<b>Coût réel des charges de personnel</b>	<b>3 574 068 €</b>	<b>3 775 160 €</b>	<b>3 745 542 €</b>	<b>3 951 800 €</b>

Les charges de personnel sont en partie compensées par les remboursements des budgets annexes et de Poher communauté et les remboursements afférents au supplément familial de traitement et aux salaires des agents en arrêts maladie.

En 2022, le coût réel augmente avec :

- le recrutement d'un technicien au service bâtiment,

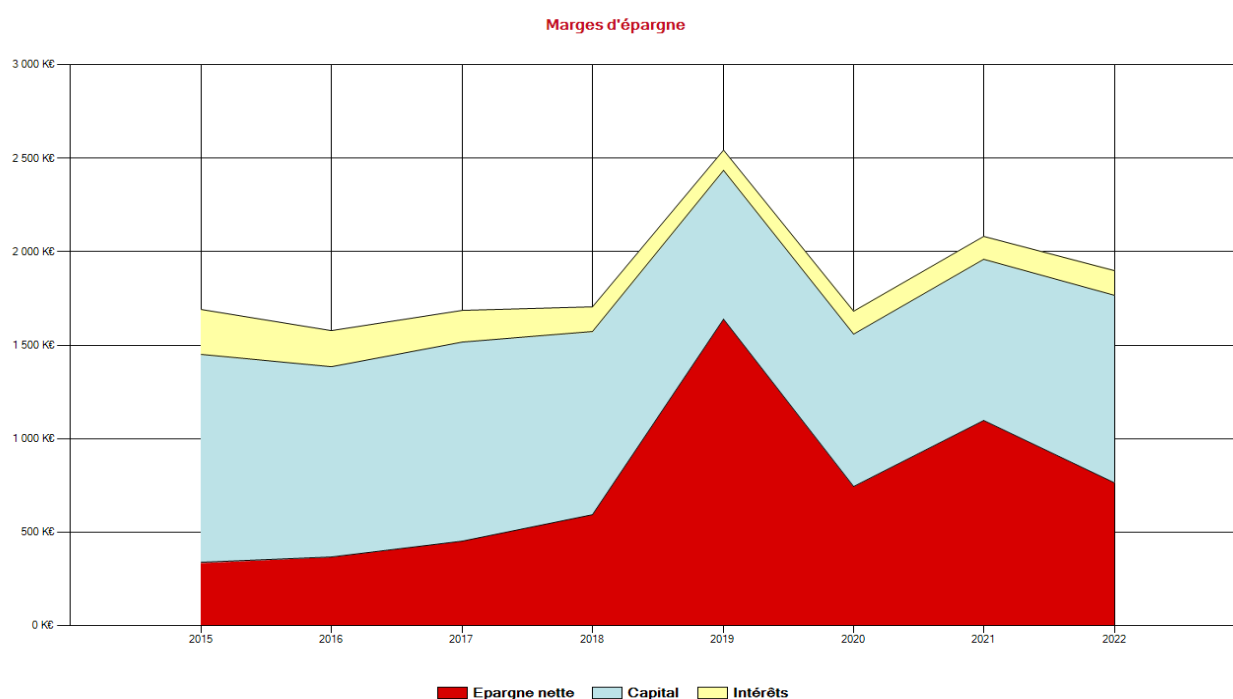
- le glissement vieillesse technicité,
- la diminution des remboursements de l'assurance statutaire,
- la recrutement d'un agent au service urbanisme,
- le remplacement des agents en arrêt maladie et les renforts,
- le renfort d'un agent au service de l'état civil,
- l'évolution du point d'indice et l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier +40K€.

## C. Evolution 2021-2022 de la chaine de l'épargne (avec résultats exceptionnels)

### I. CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fct. courant	8 391	8 126	8 455	8 603	8 817	8 870	9 369	9 447
- Charges de fct. courant	6 660	6 585	6 782	6 811	7 174	7 204	7 325	7 684
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>1 731</b>	<b>1 542</b>	<b>1 673</b>	<b>1 792</b>	<b>1 643</b>	<b>1 666</b>	<b>2 044</b>	<b>1 763</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>-40</b>	<b>35</b>	<b>12</b>	<b>-88</b>	<b>899</b>	<b>17</b>	<b>38</b>	<b>137</b>
- Produits exceptionnels larges*	4	46	39	36	901	24	49	139
- Charges exceptionnelles larges*	44	10	27	124	2	6	11	2
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>1 691</b>	<b>1 577</b>	<b>1 685</b>	<b>1 704</b>	<b>2 542</b>	<b>1 684</b>	<b>2 082</b>	<b>1 900</b>
- Intérêts	242	190	167	133	109	124	123	133
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>1 449</b>	<b>1 387</b>	<b>1 518</b>	<b>1 571</b>	<b>2 433</b>	<b>1 560</b>	<b>1 958</b>	<b>1 767</b>
- Capital	1 112	1 018	1 064	976	792	815	859	1 002
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>337</b>	<b>368</b>	<b>454</b>	<b>596</b>	<b>1 641</b>	<b>745</b>	<b>1 099</b>	<b>765</b>

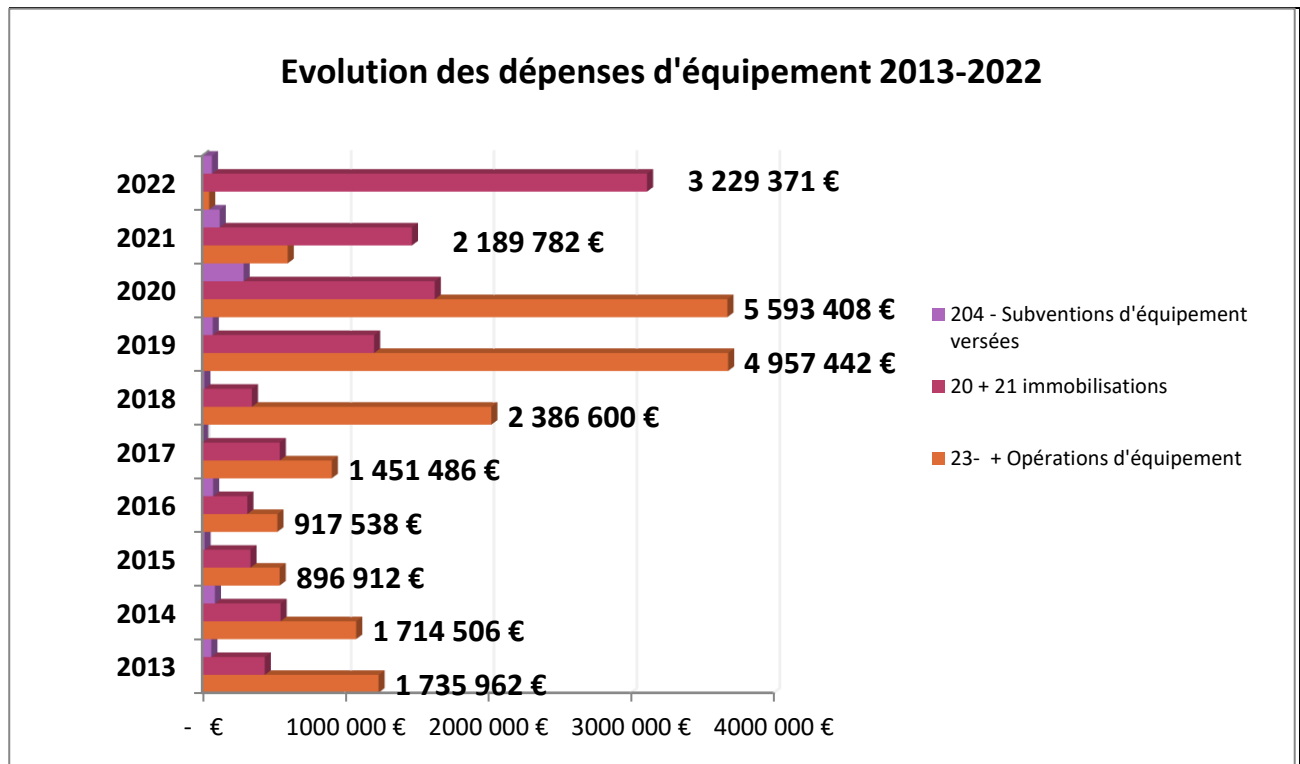
\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)





**Le compte administratif prévisionnel 2022 devrait indiquer une épargne nette de 705 K€ en tenant compte des résultats exceptionnels. L'évolution de l'épargne entre 2021 et 2022 (-334 K€) s'explique par l'évolution des charges de personnel, des coûts de l'énergie, l'inflation et la fin des aides et remboursements liés au Covid.**

## D. Les investissements réalisés en 2022 et leur financement



Le montant des dépenses d'équipement brut 2022 est estimé à 3 229 K€ dont :

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2022	CA prévi 2022 T.T.C.
<b>Revitalisation du cœur de ville :</b>	<b>795 737 €</b>
- Travaux d'aménagement du centre-ville - Maîtrise d'œuvre	95 409 €
- Maitrise d'œuvre et travaux de rénovation des deux façades classées de la maison du Sénéchal à l'identique	400 000 €
- Préservation et mise en valeur de la Chapelle Ste Anne et 27 rue Brizeux	273 958 €
- Création d'un cinéma de trois salles en centre-ville – frais d'étude	15 000 €
- Avant-projet aménagement paysager Place du Champ de Foire	11 370 €
<b>Modernisation de la voirie et des réseaux :</b>	<b>1 234 040 €</b>
- Eclairage public (rénovation armoires, réseaux, luminaires...)	200 732 €
- Voirie et réseau d'eau pluviale	1 013 635 €
- Installation de voirie (aménagement de sécurité, panneaux de signalisation, poteaux incendie, illuminations...)	19 673 €

<b>Développement des équipements sportifs et de loisirs</b>	<b>152 000 €</b>
- Réfection des courts de tennis extérieurs	47 452 €
- Travaux sur les carrières au centre équestre	2 157 €
- Ajout cabane étape au camping	11 400 €
- Rénovation grande tribune Stade Pinson	10 464 €
- Remplacement d'une aire de jeux Square Louis Mignon	23 610 €
- Contrôle accès salle tennis	8 080 €
<b>Rénovation des bâtiments municipaux</b>	<b>214 255 €</b>
- Nouveau restaurant scolaire, garderie et classes – Ecole Izella – Frais d'étude, définition du programme	14 600 €
- Travaux dans les écoles (sécurité incendie, radon, menuiseries...)	138 700 €
- Entretien autres bâtiments	60 955 €
<b>Développement foncier :</b>	<b>266 636 €</b>
- Acquisitions foncières	140 400 €
- Révision du P.L.U.	3 600 €
- Lotissement de Kerléon participation SAFI	50 000 €
- Subvention HABITAT	10 000 €
- Aide aux ravalements de façade	12 636 €
<b>Budget participatif (mise en place plateforme) :</b>	<b>6 959 €</b>
<b>Acquisition de véhicules, matériel et de mobilier, aménagements paysagers</b>	<b>465 346 €</b>
- Achat de véhicules et de matériel de transport	37 359 €
- Achat de matériel et mobilier (buts de foot, frigo, jeux extérieurs, autolaveuse, mobilier urbain, panneaux élection, illuminations...)	291 903 €
- Droits d'utilisation des logiciels, matériel informatique, refonte du site internet...	136 084 €
<b>Autres dépenses</b>	<b>94 398 €</b>
<b>Total estimatif des principaux projets d'investissements</b>	<b>3 229 371 €</b>

### Le financement des investissements

Un emprunt de 2 000 K€ a été réalisé afin de financer les investissements 2022. Le solde du financement est apporté par la dotation aux amortissements (628K€), une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 (681K€), le F.C.T.V.A. (843K€) et les subventions (457K€).

### L'évaluation de l'excédent global de clôture 2022

Excédent global de clôture N	2020	2021	2022
	<b>378</b>	<b>682</b>	<b>2 034</b>
<b>Dont résultat de fonctionnement</b>	1 151	1 638	1 397
<b>Dont résultat d'investissement</b>	-773	-956	637

En 2022, la collectivité devrait présenter un excédent de fonctionnement d'environ 1 397 K€ et un excédent d'investissement de 637 K€. Le compte administratif devrait faire apparaître un excédent global de clôture de 2 034 K€.

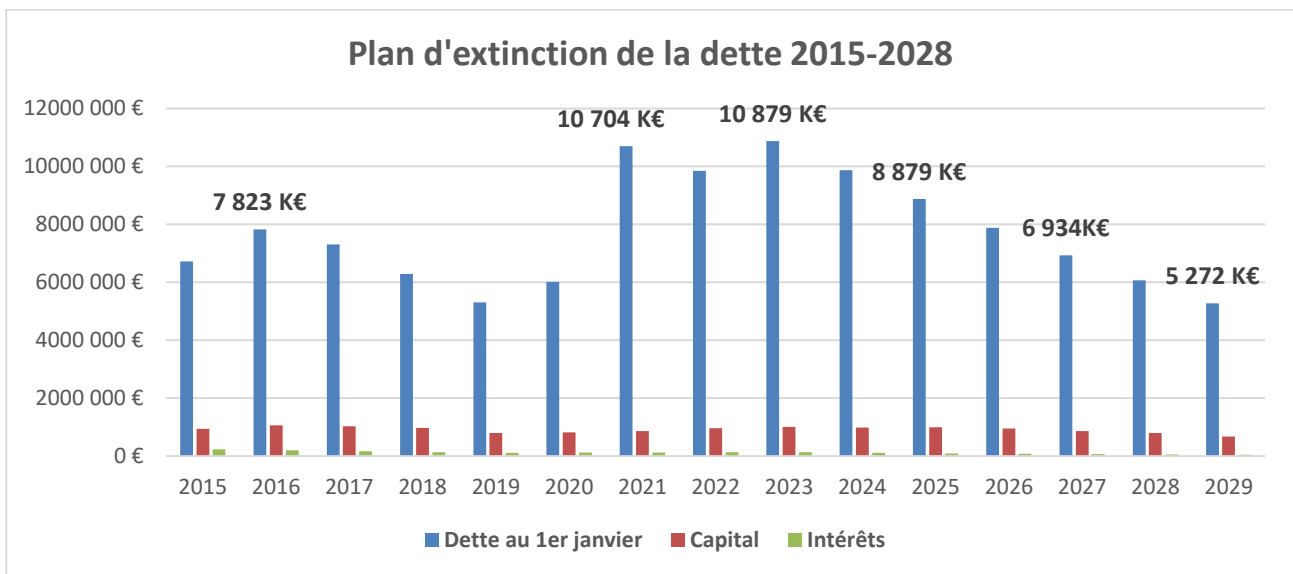
## E. L'état de la dette

Depuis 2017, les investissements réalisés sur le budget principal ont été intégralement autofinancés, l'encours de dette était donc en constante diminution. L'arrivée de sept emprunts à échéance entre 2018 et 2022, a permis à la commune de financer ses investissements 2019 et 2020 par l'emprunt.

Depuis 2018, le fonds de roulement est consommé en totalité afin de limiter le recours à l'emprunt.

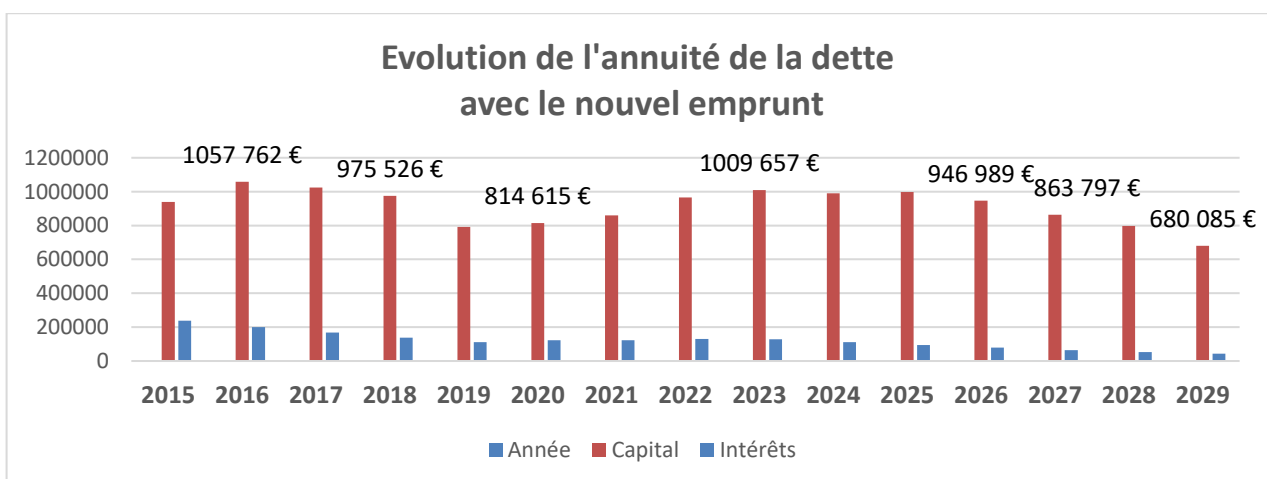
En 2020, les investissements structurants (construction des locaux associatifs et pédagogiques, travaux de réhabilitation de la Mairie, et modernisation de la voirie) ont été financé par l'emprunt à hauteur de 3 500 K€.

En 2021, la commune n'a pas eu besoin d'emprunter. En 2022, un nouvel emprunt de 2 000 K€ a été réalisé afin de financer les investissements.



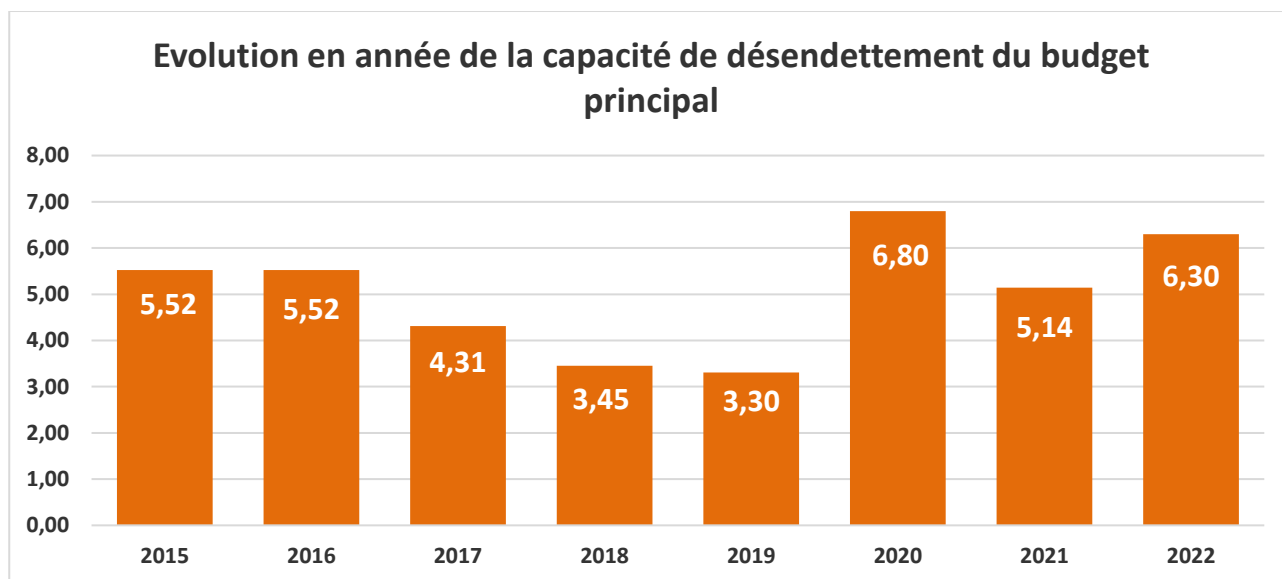
Au 31 décembre 2022, il restera 17 emprunts à rembourser pour un capital restant dû de 10 879 K€.

**L'arrivée à échéance de plusieurs emprunts a offert la possibilité de réaliser de nouveaux emprunts sans impacter l'annuité de la dette qui reste en dessous de son niveau de 2016.**



A ce jour **91 % de la dette de la collectivité est indexée à taux fixe**. Les taux fixes pratiqués actuellement sont bas, les taux fixes des derniers emprunts souscrits en 2019, 2020 et 2022 sont de 0.685%, 0.688% et 1,2%.

La capacité dynamique de désendettement se calcule en faisant le rapport entre le stock de dettes et la capacité d'autofinancement brute. Elle indique le nombre d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser la dette en n'y consacrant que cela. Au 31 décembre 2022, elle sera de 6.3 ans.



## Partie 3 : les grandes orientations de la collectivité en 2023

Les lignes directrices de gestion pour la période 2022-2026 sont les suivantes :

- réalisation d'un programme d'investissements raisonné au service des carhaisiens
- gestion rigoureuse des achats
- optimiser la qualité des services

### A. Le contexte budgétaire 2023 de la collectivité

#### 1) L'évolution des charges à caractère général

Chapitre 011	Prévision	Projection
CA 2021	CA 2022	BP 2023
2 083 K€	2 176 K€	2 991 K€
+ 4,5%	+ 4.4%	+ 37.4%

Les charges à caractère général vont être impactées par l'inflation (+2.5% en 2023) et l'explosion des coûts de l'énergie.

La collectivité est en groupement de commande avec le SDEF pour l'achat d'électricité et de gaz. Le marché qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 vient d'être renégocié. Le S.D.E.F. nous a informé par courrier le 23 septembre d'un surcoût pour l'année 2023 de 796 634 € sur notre contrat d'électricité (+234%) et de 285 334 € sur notre contrat de gaz (+360%).

Evolution coût de l'énergie	ELECTRICITE		GAZ		Surcôt 2023
	Coût 2022	Coût 2023	Coût 2022	Coût 2023	
CARHAIX	307 566 €	1 033 131 €	49 627 €	226 598 €	902 535 €
Glenmor	32 273 €	103 343 €	29 691 €	138 054 €	179 433 €
<b>Total</b>	<b>339 839 €</b>	<b>1 136 474 €</b>	<b>79 318 €</b>	<b>364 652 €</b>	<b>1 081 968 €</b>

La ville de Carhaix passerait ainsi de 339 839 € d'électricité à 1 136 474 € en 2023 et de 79 318 € de gaz à 364 652 €, soit un surcoût de 1 081 968 €.

**Les collectivités devraient bénéficier d'un** filet de sécurité à destination de toutes les collectivités confrontées à un surcoût de leurs dépenses énergétiques. La dotation pourra faire l'objet d'un acompte versé en 2023 à la demande de la collectivité sur le fondement d'une estimation des hausses de dépenses.

#### FILET DE SECURITE

=

**50% X (hausse des dépenses d'énergie 2023/2021 – 40% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement 2023/2021)**

#### 2) L'évolution des charges de personnel

Chapitre 011	Prévision	Projection
CA 2021	CA 2022	BP 2023
4 189 K€	4 400 K€	4 507 K€
+ 0,1%	+ 5%	+ 2.4%

#### • Principaux facteurs d'évolution :

- Le G.V.T. (Glissement technicité vieillesse) : +25 K€,
- La revalorisation des grilles indiciaires : +32 K€
- La mutualisation du service R.H. émergeant sur une année pleine, compensée par la ville à Poher communauté,
- Le recrutement d'un technicien et d'un apprenti au service espaces verts : +45K€
- Le tuilage d'une technicienne au service ressources humaines avant son départ en retraite : +6 K€

Les compensations comprennent les remboursements des arrêts maladie, du supplément familial de traitement, des validations de service, les compensations des budgets annexes et les contributions des mutualisations de la ville de Carhaix.

#### 2) L'évolution de la subvention au Glenmor

Le Glenmor devrait solliciter la ville afin d'obtenir une subvention de 360 K€ pour équilibrer son budget 2023 suite à l'évolution du coût de l'énergie.

Subvention	CA 2020	CA 2021	Prévi CA 2022	Prévi BP 2023
<b>Montant</b>	180 K€	180 K€	180 K€	360 K€

### 3) L'évolution des recettes fiscales

#### 4 – 1 Une évolution impactée par les lois de finance

##### 4.1.1 La compensation de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation est en place. La part communale de Taxe d'Habitation (T.H.) est compensée par une fraction du produit net de la T.V.A.

La fraction de TVA récupérée a été déterminée en fonction du produit de taxe d'habitation à remplacer (en tenant compte comme pour les communes des bases d'imposition 2020 multipliées par le taux 2018, auquel s'ajoute les allocations compensatrices 2020 et la moyenne des rôles supplémentaires émis entre 2018 et 2019).

L'exercice 2022 est la première année d'application du régime pérenne de la compensation avec :

- D'une part le calcul des fractions définitives de TVA attribuées à chaque collectivité sur la base des recettes de TVA définitivement encaissées
- Et d'autre part, l'intégration de la dynamique de TVA de l'année en cours dans les douzièmes versés aux collectivités.

**Lors de la présentation du Projet de Loi de Finances pour 2022 en septembre 2021, le gouvernement avait annoncé un dynamisme de la TVA de 5,5%. La dynamique définitive de T.V.A. est finalement de 9,6% pour 2022. Elle est estimée à 5,3% pour 2023.**

#### 4) L'évolution du F.P.I.C.

Depuis 2017, le solde du FPIC est négatif pour Carhaix. Cette évolution est due à l'augmentation du produit fiscal depuis 2016. Depuis 2020, le F.P.I.C. a tendance à baisser. Il devrait continuer à diminuer légèrement en 2021.

<b>L'évolution du F.P.I.C. En Milliers d'Euros</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>prévi 2023</b>
Montant prélevé de F.P.I.C.	72	0	154	210	209	208	201	198
Montant reversé de F.P.I.C.	82	0	95	85	87	88	90	93
<b>Solde du F.P.I.C.</b>	<b>+10</b>	<b>0</b>	<b>-59</b>	<b>-125</b>	<b>-122</b>	<b>-120</b>	<b>-111</b>	<b>-105</b>

#### 5) L'évolution des dotations

**En 2023 la DGF devrait être stable. Depuis 2014, la commune a perdu 654K€ de dotation de l'Etat.**

### B. L'autofinancement disponible pour 2023

La hausse des charges de fonctionnement si elle se réalise, va nous conduire à devoir emprunter pour pouvoir mener à bien les investissements nécessaires pour la commune.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Ev° Taux d'Imposition</b>	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	11,8 %	0,0 %	0,0 %
<b>Ev° nominale Charges fct courant strictes</b>	0,6 %	0,0 %	5,1 %	0,4 %	1,9 %	5,0 %	14,7 %
Charges fct courant strictes	6 625	6 625	6 963	6 992	7 123	7 481	8 583
Atténuations de produits	157	185	211	212	202	203	198
Ch. exceptionnelles larges	27	124	2	6	11	2	5
Annuité de dette	1 231	1 108	901	939	983	1 135	1 140
Ch. de Fonctionnement larges	8 040	8 043	8 077	8 149	8 319	8 821	9 927
<b>Epargne nette</b>	<b>454</b>	<b>596</b>	<b>1 641</b>	<b>745</b>	<b>1 099</b>	<b>765</b>	<b>4</b>
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>1 461</b>	<b>2 397</b>	<b>4 988</b>	<b>5 628</b>	<b>2 227</b>	<b>3 131</b>	<b>5 020</b>

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2023, la ville devra reporter la totalité de son excédent de fonctionnement 2022 en section de fonctionnement.

Les investissements 2023 d'un montant de 5 020 K€ seront donc financés par l'emprunt 2 000 K€, les subventions et la dotation aux amortissements.

### C. Le programme d'investissement prévisionnel 2023

Le programme d'investissement prévisionnel 2023 est le suivant :

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023	BP prévi 2023 T.T.C.
<b>Economies d'énergie – Transition énergétique :</b>	<b>541 500 €</b>
- Eclairage public	250 000 €
- Travaux dans les bâtiments	28 500 €
- Travaux dans les écoles	213 000 €
- Etude ACTEE rénovation énergétique des bâtiments	50 000 €
<b>Revitalisation du cœur de ville :</b>	<b>1 262 890 €</b>
- Aménagement des places de la Mairie et d'Aiguillon	700 000 €
- Travaux d'aménagement du centre-ville - Maîtrise d'œuvre	60 000 €
- Ateliers vivants du réseau ferré breton	100 000 €
- Participation création SEM Breizh Park	100 000 €
- Préservation et mise en valeur de la Chapelle Ste Anne et 27 rue Brizeux	15 000 €
- Préservation et mise en valeur de la Maison Thomas – frais d'étude	9 200 €
- Création d'un cinéma de trois salles en centre-ville – frais d'étude	15 000 €
- Avant-projet aménagement paysager Place du Champ de Foire	10 690 €

- Plantation d'arbres en centre-ville	28 000 €
- Renouveau de mobilier urbain (bacs à fleurs, bancs, poubelles, rack à vélo)	45 000 €
- Acquisition et démolition de bâtiments menaçants ruine	150 000 €
- Aide au ravalement de façade en centre-ville	15 000 €
- Création de la stèle des Osismes	15 000 €
<b>Modernisation de la voirie et des réseaux :</b>	<b>750 000 €</b>
- Eclairage public (réseau, armoires, luminaires...)	50 000 €
- Voirie et réseau d'eau pluviale	700 000 €
- Installation de voirie (aménagement de sécurité, panneaux de signalisation, poteaux incendie, illuminations...)	50 000 €
<b>Développement des équipements sportifs et de loisirs</b>	<b>749 000 €</b>
- Réfection des courts de tennis extérieurs - fin des travaux	63 000 €
- Réfection de la toiture de la salle de tennis	166 000 €
- Création d'un point de baignade au camping et amélioration de l'étang	400 000 €
- Aménagement allée et aire camping-car camping	70 000 €
- Changement main courante T2 et pare ballons	30 000 €
- Remplacement d'une aire de jeux Vallée de l'Hyères	10 000 €
- Réfection de la piste d'athlétisme	10 000 €
<b>Rénovation des bâtiments municipaux</b>	<b>886 050 €</b>
- Nouveau restaurant scolaire, garderie et classes – Ecole Diwan – Démarrage des travaux	751 000 €
- Travaux dans les écoles (sécurité incendie, radon, menuiseries...)	118 250 €
- Entretien autres bâtiments	16 800 €
<b>Développement foncier :</b>	<b>487 640 €</b>
- Acquisitions foncières et frais bornage	120 000 €
- Révision du P.L.U.	20 000 €
- Lotissement de Kerléon - participation SAFI	300 000 €
- Subventions HABITAT	15 000 €
- Etude logements vacants	32 640 €
<b>Budget participatif (réalisation des projets retenus) :</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Acquisition de véhicules, matériel et de mobilier, aménagements paysagers</b>	<b>671 453 €</b>
- Achat de véhicules et de matériel de transport	250 000 €
- Achat de matériel et mobilier (buts de foot, frigo, jeux extérieurs, autolaveuse, mobilier urbain, panneaux élection, illuminations...)	220 803 €
- Droits d'utilisation des logiciels, matériel informatique, refonte du site internet...	41 150 €
- Aménagements paysagers (Vallée de l'Hyères, cimetière, ferme, Kérampuilh...)	159 500 €
<b>Autres dépenses</b>	<b>17 000 €</b>
<b>Total estimatif des principaux projets d'investissements</b>	<b>5 415 033 €</b>



Les investissements 2023 d'un montant de 5 415 K€ seront donc financés par un emprunt de 2 400 K€, les subventions et la dotation aux amortissements. Cette solution ne peut être que transitoire, elle va dégrader la situation de la collectivité qui devra emprunter plus pour financer ses investissements, des pistes de réflexion doivent donc être étudiées afin de réduire la consommation énergétique de la collectivité.

## Partie 4 : Piste de réflexion sur la mise en place du plan de sobriété énergétique gouvernemental s'imposant aux collectivités afin de réduire la consommation énergétique nationale de 10 %.

**Les préconisations du plan de sobriété énergétiques sont les suivantes :**

### Axe 1 : la baisse de consommation d'électricité en matière d'éclairage public

La consommation d'électricité liée à l'éclairage public représente en moyenne 30 % des dépenses d'électricité d'une collectivité. Les collectivités devront adopter les bonnes pratiques en matière d'éclairage public.

Le Gouvernement indique que le passage à l'éclairage LED permettrait une économie d'énergie de 40 à 80% dès les premiers mois, avec un retour sur un investissement entre 4 et 6 ans.

**Situation Carhaix :** depuis 2020, un plan d'investissement a été mis en place avec le passage en éclairage LED et le remplacement des télécommandes. **Pour la commune, la consommation d'électricité en matière d'éclairage public est estimée à 200 000€ pour 2023.**

A court terme et à moyen terme, des investissements sont programmés afin de rénover les éclairages publics. Ces travaux répondent à L'AP fonds vert de l'Etat.

### Axe 2 : La réduction du chauffage des équipements sportifs

L'Association nationale des élus du sport recommande de diminuer de 2°C la température des gymnases et de 1° C la température de l'eau des piscines.

**Situation Carhaix :** Des travaux ont été réalisés à la salle omnisport afin de réduire la consommation énergétique à savoir, le passage en LED des éclairages, la température a été diminuée dans les gymnases.

A court et à moyen terme d'autres travaux seront envisagés. Ces travaux répondent à L'AP fonds vert de l'Etat.

### Axe 3 : La réduction du nombre de mètres carrés chauffés

Cette réduction pourrait s'effectuer en regroupant les services publics dans les locaux les mieux adaptés.

**Situation Carhaix :** la gestion des salles de réunions et des bâtiments est à l'étude

### Des actions complémentaires possibles

Par ailleurs, le plan partage les dix actions de sobriété proposées par l'Association des maires de France (AMF) et Intercommunalités de France, en partenariat avec la Banque des territoires et Amorce. Ces dix actions sont :

- Le ciblage des bâtiments inefficaces (à partir de factures ou d'estimations),
- La mobilisation des agents en les informant, en les formant et en nommant un référent « *sobriété* » par service ;
- La vérification des systèmes de régulation de chauffage et de leur bonne utilisation ;
- Le respect du code de l'énergie et la régulation à 19°C des bâtiments occupés ;
- L'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h30, sauf sur les axes principaux ;
- La formation des agents à l'éco-conduite et la limitation de la vitesse maximale de conduite ;
- La coupure de l'eau chaude dans tous les bâtiments, hors établissements scolaires et santé ;
- La réduction de la saison de chauffe des bâtiments des vacances de Toussaint à Pâques ;
- L'interdiction d'équipements électriques (chauffage d'appoint/sèche-mains) ;

**Liste non exhaustive des pistes de travaux sur les bâtiments de la ville :** Isolation thermique par l'extérieur des bâtiments, Développement des énergies renouvelables, Remplacement des éclairages, mise en place de gestion technique centralisée (GTC), remplacement des chaudières par des équipements plus performants...

### Quel soutien de l'État aux collectivités territoriales ?

Le Gouvernement annonce qu'un fonds dédié à la transition écologique dans les territoires sera créé dès 2023. Ce « *fonds vert* » permettra de soutenir à hauteur de 1,5 Md € les projets portés par les collectivités (le passage à la LED ou les mesures en matière de mobilité par exemple).

Le programme CEE Actée 2 de 110 M € (qui sera doté de 220 M €) incite les collectivités à la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

**Un groupe de travail pourrait être mis en place afin de mettre en place un plan de sobriété à l'échelle de la collectivité.**

## Partie 5 : Les principales évolutions des budgets annexes

### A. Le budget assainissement

Des travaux devraient être prévus à hauteur de 2 401 K€ en 2023. Un emprunt compris entre 1 000 et 1 400 K€ devrait être prévu pour financer ces travaux.

### B. Le budget eau

Des travaux devraient être prévus à hauteur de 650 K€ en 2023. Un emprunt compris entre 400 et 550 K€ devrait être prévu pour financer ces travaux.